

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

CONSEIL DE COMMUNAUTE du lundi 27 février 2017

BOURG-EN-BRESSE - Ainterexpo (Rue du Maréchal Juin)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Guy ANTOINET, Gérard BALLAND, Olivier BAVOUX, Patrick BAVOUX, Cécile BERNARD, Christian BERNARD, Alain BINARD, Alain BONTEMPS, Yves BOUILLOUX, Michel BRUNET, Myriam BRUNET, Jérôme BUISSON, Christian CHANEL, Alain CHAPUIS, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Yvan CHICHOUX, Marie-Laure CLAPPAZ, Catherine CLERMIDY, Christiane COLAS, Françoise COURTINE, Denise DARBON, Jean-François DEBAT, Pierre DEGEZ, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Paul DRESIN, Emilie DREVET, Thierry DRUGUET, Sandrine DUBOIS, Raphaël DURET, Martine DUSONCHET, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Roger FENET, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Jacques FRENEAT, Jean-Pierre FROMONT, Pauline FROPPIER, Gérard GALLET, Gérard GAVILLON, Jean-Marc GERLIER, Alain GESTAS, Georges GOULY, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves GUILLEMOT, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Philippe JAMME, René LANDES, Julien LE GLOU, Michel LEMAIRE, Robert LONGERON, Jean-Luc LUEZ, Pierre LURIN, Isabelle MAISTRE, Catherine MAITRE, Walter MARTIN, Alain MATHIEU, Thierry MOIROUX, Brigitte MORELLET, Mireille MORNAY, Jean-Paul NEVEU, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Laurent PAUCOD, Yvan PAUGET, Bernard PERRET, Gérard PERRIN, Catherine PICARD, Jean PICHET, Noël PIROUX, Christian PORRIN, Gérard POUPON, Bernard PRIN, Bernard QUIVET, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Jean-Louis REVEL, Christophe RIGOLLET, Pierre RIONDY, Jean-Pierre ROCHE, Véronique ROCHE, Daniel ROUSSET, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Catherine SAVERAT, Gérard SEYZERAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Chantal THENOZ, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, Laurent VIALLO, Alain VIVIET, Monique WIEL

Excusés ayant donné procuration : Jean-Luc BATHIAS à Bernard PERRET, Odile CONNORD à Myriam BRUNET, Yves CRISTIN à Alain BONTEMPS, Guillaume LACROIX à Jean-François DEBAT, Gérard LORA-TONET à Sylviane CHENE, Xavier MAISONNEUVE à Walter MARTIN, Fabien MARECHAL à Pauline FROPPIER, Oudie MEHDI à Claudie SAINT-ANDRE, Elizabeth PASUT à Denise DARBON, Laurence PERRIN-DUFOUR à Pierre LURIN

Excusés remplacés par le suppléant : Michel CHANEL par Corinne CHERGUI, Guy CHAPUIS par Jean-Pierre REVEL, Aimé NICOLIER par Thierry THENOZ, Thierry PALLEGOIX par Paul CHAGNARD

Absents : Pascale BONNET-SIMON, Claude LAURENT, Jean-Paul MARVIE, Mylène MUSTON, Michel PORRIN

Secrétaire de Séance : Julien LE GLOU

Par convocation en date du 21 février 2017, l'ordre du jour est le suivant :

Adoption du procès-verbal des réunions du Conseil de Communauté des 13 et 23 janvier 2017.

Administration Générale - Ressources Humaines - Mutualisation

- 1 - Installation du Conseiller Communautaire de la commune de Hautecourt-Romanèche et son suppléant.
- 2 - Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués et des Conseillers Communautaires.

- 3 - Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- 4 - Création des commissions thématiques intercommunales.
- 5 - Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion pour l'assurance des risques statutaires. (Gras Savoye)
- 6 - Création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
- 7 - Commission de Délégation de Service Public : élection des membres.
- 8 - Action sociale / Adhésion au CNAS.
- 9 - Fixation des modalités d'exercice du droit à la formation des élus.
- 10 - Organisme extérieurs : désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération.
- 11 - Composition et fonctionnement du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
- 12 - Réorganisation du service commun et du service unifié d'Application du Droit des Sols ; Mise en place du nouveau dispositif de gratuité pour les communes.
- 13 - Constitution des Conférences Territoriales.

Tourisme

- 14 - Création d'un office du tourisme Communautaire.

Finances - Budget - Prospective

- 15 - Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : liste des contribuables proposés
- 16 - Détermination des attributions de compensation provisoires 2017
- 17 - Méthode de comptabilisation des stocks (budget annexe ZAE)
- 18 - Moyens modernes de paiement

Politique de la Ville - Jeunesse

- 19 - Programmation Contrat de Ville 2017

Développement Economique - Innovation - Emploi

- 20 - Approbation des tarifs SAEM Foirail de Chambière.

Administration Générale - Ressources Humaines - Mutualisation

- 21 - Compte rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil.
- 22 - Fixation du lieu de réunion du Conseil de Communauté.

Délibération DC.2017.015 - Installation du Conseiller Communautaire de la commune de Hautecourt-Romanèche et son suppléant.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission de Monsieur Vincent AZNAR, conseiller titulaire de la Commune de Hautecourt-Romanèche et de son suppléant Monsieur Pascal CALLOCH.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission.

Il convient d'installer le nouveau conseiller titulaire et son suppléant pour la commune de Hautecourt-Romanèche, suivant l'ordre du tableau.

CONSIDERANT les démissions de Madame Sophie PHILIBERT, Madame Carine BESANCON, Madame Isabelle FUYATIER, Monsieur Yannick CROUZET, Madame Mélinda BOUVARD et Monsieur Franck BERGERY du poste de conseiller communautaire titulaire, il convient d'installer le conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau, Monsieur René LANDES qui aura pour suppléant le conseiller suivant : Monsieur Marc DESBOIS ;

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de prendre acte de l'installation de Monsieur René LANDES en tant que conseiller communautaire titulaire pour la commune de Hautecourt-Romanèche et de son suppléant Monsieur Marc DESBOIS.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

PREND ACTE de l'installation de Monsieur René LANDES en tant que Conseiller Communautaire titulaire pour la commune de Hautecourt-Romanèche et de son suppléant Monsieur Marc DESBOIS.

Délibération DC.2017.016 - Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers délégués et des Conseillers Communautaires.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée qu'en application de l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale fixe par délibération les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation.

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 5216-1 du CGCT, les indemnités maximales votées, en application dudit article L.5211-12, par les organes délibérants des Communautés d'Agglomération pour l'exercice effectif des fonctions de Président, ou de Vice-président sont déterminées en appliquant un barème particulier au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; que l'organe délibérant peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller délégué ;

CONSIDERANT que le montant total de ces indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale correspondant à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et des Vice-présidents ;

CONSIDERANT que les barèmes réglementaires à appliquer sont les suivants :

Population de 100 000 à 199 999 habitants :

- Président : taux de 145 % ;
- Vice-président : taux 66 % ;
- Conseillers délégués : taux déterminé par l'organe délibérant.

CONSIDERANT que les Conseillers Communautaires, autres que les Conseillers délégués, peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction calculée en appliquant un pourcentage au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; que ce pourcentage est déterminé par l'organe délibérant ; que les crédits nécessaires sont fixés hors l'enveloppe indemnitaire globale citée précédemment ;

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	95 %
Vice-Président	45 %
Conseiller Communautaire délégué	26,15 %
Conseiller Communautaire	2 %

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté :

DE FIXER les taux d'indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

D'ATTRIBUER une indemnité de fonction aux Conseillers Communautaires délégués, et de fixer son taux ;

D'ATTRIBUER une indemnité de fonction aux autres Conseillers Communautaires se substituant à la faculté pour la Communauté d'Agglomération de rembourser les frais de déplacements, et de fixer son taux d'indemnité ;

D'INDIQUER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération pour les exercices 2017 et suivants ;

DE PRECISER que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 9 abstentions et 105 voix POUR**

FIXE les taux d'indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

ATTRIBUE une indemnité de fonction aux Conseillers Communautaires délégués, et de fixer son taux ;

ATTRIBUE une indemnité de fonction aux autres Conseillers Communautaires se substituant à la faculté pour la Communauté d'Agglomération de rembourser les frais de déplacements, et de fixer son taux d'indemnité ;

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté pour les exercices 2017 et suivants ;

PRECISE que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés.

Délibération DC.2017.017 - Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5 000 habitants qui exercent la compétence « transports » ou « aménagement de l'espace ».

CONSIDERANT que les missions de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ;
- être destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

CONSIDERANT que les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sont limitées aux seules compétences transférées à l'EPCI ; que les communes peuvent confier tout ou partie des missions de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à la commission intercommunale, grâce à une convention signée entre les communes et l'EPCI, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI ; que lorsqu'elles coexistent les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent chacune dans leur domaine de compétences ;

CONSIDERANT que s'agissant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la commission serait présidée par le Président ou son représentant qui arrêterait la liste des membres, que la commission doit être composée au minimum de représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 13 février 2017 ;

Le rapporteur propose au Conseil de Communauté que la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées soit composée de la manière suivante, le Président arrêtant la liste des membres :

- 2 élus de la ville centre ;
- 3 élus de la première couronne ;
- 5 élus des autres communes ;
- 3 représentants des associations des personnes handicapées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

DECIDE de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

APPROUVE la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, comme susmentionné.

Délibération DC.2017.018 - Création des commissions thématiques intercommunales.

Monsieur le Vice-Président rappelle l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-1 du même code :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Les commissions sont des instances de réflexion, de débats et de propositions, non dotées de pouvoirs décisionnels et chargées de préparer les décisions du Bureau ou du Conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 13 février 2017 ;

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté de constituer, en lien avec les compétences de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, les commissions thématiques suivantes :

- Commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation
- Commission développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture, enseignement supérieur
- Commission projet de territoire, politiques contractuelles, ruralité, aménagement numérique
- Commission développement durable, environnement, eau et assainissement, milieux aquatiques
- Commission aménagements, patrimoine, voirie
- Commission sport, loisirs et culture
- Commission habitat, insertion, politique de la ville
- Commission transports et mobilités
- Commission solidarité, social, petite enfance et jeunesse

En outre, dès lors qu'un même dossier concernera au moins deux commissions, celui-ci sera examiné successivement par les deux commissions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la création des neuf commissions thématiques précitées selon les modalités susmentionnées ;

DESIGNE les membres dans ces commissions thématiques.

Délibération DC.2017.019 - Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion pour l'assurance des risques statutaires. (Gras Savoye)

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26, ainsi que le décret n°86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

CONSIDERANT que dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain a engagé une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2017 ; qu'à l'issue de la consultation, le Centre de gestion a retenu l'offre présentée par le groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne/CNP assurances ;

CONSIDERANT que ce contrat est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse adhère à ce contrat groupe dans les conditions suivantes, qui tiennent compte de l'absentéisme constaté les années précédentes dans chacun des EPCI désormais fusionnés :

Date d'effet et durée : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020
Assureur : CNP assurances
Échéance annuelle : 1^{er} janvier
Préavis de résiliation : 6 mois
Garantie des taux : 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2019

Couverture assurance et taux de cotisations :

AGENTS CNRACL	
GARANTIES	TAUX DE COTISATION (base : TIB, NBI, SFT)
Décès, accident du travail/maladie professionnelle sans franchise	1.76
Longue maladie et maladie de longue durée sans franchise	1.30
Maternité, adoption et paternité	1.13
AGENTS IRCANTEC	
GARANTIES	TAUX DE COTISATION (base TIB, SFT)
Formule tous risques avec franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire	1.20

VU l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 13 février 2017 ;

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté :

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou le Vice-Président ayant reçu délégation, à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de gestion avec la société Gras Savoye et la Compagnie d'assurance la CNP.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président ayant reçu délégation, à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de gestion avec la société Gras Savoye et la Compagnie d'assurance la CNP.

Délibération DC.2017.020 - Création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts précise qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette Commission créée par le Conseil de Communauté qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

CONSIDERANT que cet article prévoit également que la Commission élit son président parmi ses membres et un vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement et qu'elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 13 février 2017 ;

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté de créer la commission locale d'évaluation des transferts de charges et de fixer sa composition telle que suit :

-1 représentant par Commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ses Communes membres telle que susmentionnée, pour la durée du mandat ;

APPROUVE sa composition telle que susmentionnée.

Délibération DC.2017.021 - Commission de Délégation de Service Public : élection des membres.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5 ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que dans la perspective du lancement des procédures de renouvellement de délégations de service public, il convient de procéder à la constitution d'une Commission de délégation de service public qui aura un caractère permanent.

CONSIDERANT que l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commission de délégation de service public est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion le 13 février 2017 ;

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil de Communauté d'approuver la constitution de la Commission de délégation de service public en précisant qu'elle aura un caractère permanent pour toutes les délégations de service public concernées pendant la durée du mandat.

En premier lieu, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes telles que suit, avant d'élire les membres de la commission.

CONSIDERANT que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et

- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il convient de déposer les listes candidates, avant de passer au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE FIXE les modalités de dépôt de listes comme exposé ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle, à l'élection des membres élus du Conseil de Communauté devant composer la Commission de Délégation de Service Public.

Une liste est présentée comportant les candidats suivants :

Pour les titulaires : Guillaume FAUVET, Jean-Marc GERLIER, Claude LAURENT, Jacques SALLET, Jean-Paul NEVEU.

Pour les suppléants : Alain BINARD, Vasilica CHARNEY, Gérard GALLET, Patrick BAVOUX, Roger FENET.

Il est procédé ensuite au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Nombre de votants : 114
Nombre de suffrages exprimés : 104
Nombre de bulletins nuls et blancs: 10
Suffrages obtenus par la liste présentée : 104
Quotient électoral : 20.8

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste présentée obtient 5 sièges.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, Après le vote à scrutin secret et son dépouillement,**

PROCLAME élus, pour constituer avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ou son représentant, Président de droit, la Commission de Délégation de Service Public qui aura un caractère permanent, les membres titulaires et suppléants suivants :

Pour les titulaires : Guillaume FAUVET, Jean-Marc GERLIER, Claude LAURENT, Jacques SALLET, Jean-Paul NEVEU.

Pour les suppléants : Alain BINARD, Vasilica CHARNEY, Gérard GALLET, Patrick BAVOUX, Roger FENET.

PRECISE que cette Commission aura un caractère permanent pour toutes les délégations de service public concernées pendant la durée du mandat.

Délibération DC.2017.022 - Action sociale / Adhésion au CNAS.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que, d'une part, la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, en ses articles 70 et 71 rend obligatoire l'action sociale pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux ; D'autre part, l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, permet aux collectivités locales et établissements publics de confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

CONSIDERANT qu'après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse confie cette gestion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriale (CNAS) association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex ;

CONSIDERANT que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels territoriaux et de leurs familles ; que la majorité des anciens Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) désormais fusionnés adhéraient précédemment au CNAS ;

CONSIDERANT qu'il est proposé que le champ des bénéficiaires de l'action sociale soit fixé comme suit :

- Les agents titulaires et stagiaires en activité au sein de la collectivité.

Sauf :

- Les agents en disponibilité ;
- Les agents en congé parental ;
- Les agents détachés hors de la collectivité (prestations versées par leur collectivité d'accueil) ;
- Les agents mis à disposition dans la collectivité (totalement ou partiellement). Ils bénéficient des prestations de leur collectivité d'origine.

- Les agents contractuels.

Sont pris en compte les contractuels ayant un contrat d'un an minimum et dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50% d'un temps complet.

- Les collaborateurs de cabinet
- Les contractuels en contrat à durée indéterminée
- Les contrats aidés (dont les emplois d'avenir, les apprentis,...)

CONSIDERANT qu'en application des statuts du CNAS, l'adhésion de la collectivité doit s'accompagner de la désignation d'un délégué des élus ;

CONSIDERANT que cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul suivant : Nombre de bénéficiaires X la cotisation par bénéficiaire ;

CONSIDERANT que le montant de l'adhésion d'un agent est forfaitaire et indépendant du temps de travail de chacun (2017 : 201,45€ pour un actif) ;

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président ayant reçu délégation :

DE METTRE en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriale (CNAS) à compter du 1er janvier 2017 ;

DE SIGNER la convention d'adhésion au CNAS ;

DE FIXER le champ des bénéficiaires comme répertorié ci-dessus ;

DE DESIGNER Monsieur Jean-Pierre ROCHE, Vice-Président, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale du CNAS.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la mise en place d'une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriale (CNAS) à compter du 1er janvier 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

FIXE le champ des bénéficiaires comme répertorié ci-dessus ;

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre ROCHE, Vice-Président, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale du CNAS.

Délibération DC.2017.023 - Fixation des modalités d'exercice du droit à la formation des élus.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que les articles L.2123-12 à -16 et R. 2123-12 à -22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux. L'article L.5216-4 les rend applicables aux membres du Conseil de Communauté.

CONSIDÉRANT qu'en application de ces dispositions, le Conseil de Communauté doit délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de Communauté ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ; que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice de leur mandat ; que seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la Collectivité. ;

CONSIDÉRANT que sur le plan financier, seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans les conditions fixées par les articles L 2123-14 et R 2123-13 à 14 du code précité, au titre des dépenses de formation ;

- les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour.

Les frais d'enseignement seront payés, sur facture, directement à l'organisme formateur agréé.

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) et de déplacement seront remboursés dans les mêmes conditions que pour le personnel communautaire et en application des textes en vigueur pour les agents de la Fonction Publique.

CONSIDÉRANT que ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique ;

CONSIDÉRANT qu'indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4, les membres du Conseil communautaire qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation ; que ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ; que ce congé est renouvelable en cas de réélection ;

CONSIDÉRANT que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux membres du Conseil communautaire. Soit un montant minimum de 15 538 euros ;

CONSIDÉRANT que ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus, sans toutefois dépasser la limite autorisée fixée par l'article L 2123-14 alinéa 3 du code précité, à savoir un maximum de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus communautaires ;

CONSIDÉRANT que l'exécutif de la Collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'organisme agréé choisi ;

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté :

- **D'APPROUVER** les modalités d'exercice du droit à la formation des élus ;
- **DE FIXER** le montant des crédits de formation, ouverts au titre de l'exercice 2017, à la somme de 30 000 €. Crédits inscrits au budget principal chapitre 65, article 6535 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le conseiller communautaire ayant reçu délégation à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les modalités d'exercice du droit à la formation des élus ;

FIXE le montant des crédits de formation, ouverts au titre de l'exercice 2017, à la somme de 30 000 €. Crédits inscrits au budget principal chapitre 65, article 6535 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou le conseiller communautaire ayant reçu délégation à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus.

Délibération DC.2017.024 - Organismes extérieurs : désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 13 janvier 2017 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des membres supplémentaires du bureau ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 13 février 2017 ;

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'après l'installation du nouveau Conseil de Communauté suite à une fusion de Communautés, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs.

Le rapporteur propose au Conseil de Communauté de désigner les membres représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

DESIGNE les membres représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Organismes dans lesquels les élus de plusieurs ex-CC siègent

<i>Noms organismes</i>	<i>Noms organismes</i>	<i>Territoire</i>	<i>Nombre de représentants + qualités</i>	<i>Noms des représentants actuels</i>
ARS Référent ambroisie	ARS Référent ambroisie	ex-CC de Coligny	1 titulaire	Noël PIROUX
ARS Référent ambroisie		ex-CC de La Vallière	1 titulaire	Patrick CHANEL
ARS Référent ambroisie		ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Thierry THENOZ

ARS Référent ambroisie		ex-CC de Treffort-en-Revermont	1 titulaire	Claude BORREL
Bourg Habitat	Bourg Habitat	Bourg-en-Bresse	6 titulaires représentants élus EPCI	Denise DARBON - Guillaume FAUVET - Abdallah CHIBI - Elisabeth PASUT - Christian CHANEL - Bruno RAFFIN
Bourg Habitat		Bourg-en-Bresse	Représentant élus de l'EPCI de rattachement, personnalité qualifiée	Maryanne BLANDIN (Caisse des dépôts) - Julien JAL (Caisse d'Epargne) - Pierre PERDRIX (président du Conseil Local de Développement) - Jacques FELIU - Denis PERRON
Bourg Habitat		Bourg-en-Bresse	Autres personnalités qualifiées élus d'une collectivité ou EPCI autre que celui de rattachement (2 titulaires)	Jean-Yves FLOCHON - Bernard REPIQUET (maire de Bagé)
Centre Ain Initiative	Centre Ain Initiative	CA3B	5 délégués	Michel FONTAINE - Georges GOULY - Luc DESBOIS - Michel LEMAIRE - Alain CHAPUIS
Comité de Programmation LEADER	Comité de Programmation LEADER	CA3B	7 titulaires + 7 suppléants	Jean-Luc LUEZ - Aimé NICOLIER - Daniel ROUSSET - Alain GESTAS - Luc DESBOIS - Christiane COLAS - Monique WIEL Bernard QUIVET - Gérard SEYZERIAT - Georges GOULY - Pierre DEGEZ - Catherine PICARD - Michel LEMAIRE - Jean-Paul NEVEU
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Comité National d'Action Sociale (CNAS)	CA3B	1 titulaire	Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration de la Route fleurie de Haute Bresse	Conseil d'administration de la Route fleurie de Haute Bresse	ex-CC de Coligny	5 membres dont 3 conseillers communautaires	Noël PIROUX - Jacques PERDRIX - Odile MULLER - Pascale ROUILLER - Isabelle PAPIN

Conseil d'administration de la Route fleurie de Haute Bresse		ex-CC de Saint Trivier de Courtes	5 titulaires	Jacques SALLET - Chantal THENOZ - Catherine CLERMIDY + 2 personnes extérieures au conseil communautaire : Georges BUELLET - Germaine BESSARD
Conseil d'administration CLIC (ADAG)	Conseil d'administration CLIC (ADAG)	ex-CC Bresse-Dombes-Sud-Revermont	2 titulaires	Claude BRENDEL André TONNELIER
		ex-CC de La Vallière	1 titulaire	Emmanuel DARMEDRU
		ex-CC de Treffort-en-Revermont	1 titulaire	Mireille MORNAY
		CA3B	1 titulaire	Alain GESTAS
Entente communautaire CLIC des Pays de Bresse	Entente communautaire CLIC des Pays de Bresse	CA3B	3 titulaires + 1 suppléant	Alain GESTAS - Virginie GRIGNOLA-BERNARD - Valérie GUYON - Michel BRUNET
Etablissement Public Foncier de l'Ain: Assemblée Générale	Etablissement Public Foncier de l'Ain: Assemblée Générale	CA3B	6 titulaires + 6 suppléants	Bernard PERRET - Guillaume FAUVET - Claudie SAINT-ANDRE - Laurent PAUCOD - Jean-Luc LUEZ - Jean-Pierre ROCHE Michel FONTAINE - Thierry DRUGUET - Bernard QUIVET - Luc DESBOIS - Alain BINARD - Alain CHAPUIS
Etablissement Public Foncier de l'Ain: Conseil d'Administration	Etablissement Public Foncier de l'Ain: Conseil d'Administration	CA3B	3 titulaires + 3 suppléants	Bernard PERRET - Guillaume FAUVET - Jean-Luc LUEZ Jean-Pierre ROCHE - Claudie SAINT-ANDRE - Laurent PAUCOD
Mission locale jeunes	Mission locale jeunes	CA3B	4 titulaires + 4 suppléants	Yvan PAUGET - Virginie GRIGNOLA-BERNARD - Catherine ESTUBLIER - Marie-Laure CLAPPAZ
Office de Tourisme : Conseil d'Administration	Office de Tourisme : Conseil d'Administration	CA3B	12 titulaires	Monique WIEL - Thierry MOIROUX - Michel FONTAINE - Alain VIVIET - Clotilde FOURNIER - Catherine CLERMIDY - Michel PORRIN - Françoise COURTINE - Gérard SEYZERAT - Sylviane CHENE - Cécile BERNARD - Bruno RAFFIN
Sécurité routière	Sécurité routière	ex-BBA	1 titulaire	Alain BINARD
Sécurité routière		ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Aimé NICOLIER

SPL CAP 3 B Aménagement : Conseil d'administration	SPL CAP 3 B Aménagement : Conseil d'administration	CA3B	15 titulaires	Christiane COLAS - Jean-Luc LUEZ - Jean-Paul NEVEU - Michel FONTAINE - Eric THOMAS - Guillaume FAUVET - Sylviane CHENE - Jean-Paul MARVIE - Christian BERNARD - Laurent PAUCOD - Jean- Pierre ROCHE - Benjamin RAQUIN - Jean-Yves FLOCHON - Michel LEMAIRE - Georges GOULY
SPL CAP 3 B Aménagement : Assemblée Générale	SPL CAP 3 B Aménagement : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel FONTAINE
Syndicat mixte de traitement des déchets - Organom	Syndicat mixte de traitement des déchets - Organom	CA3B	13 titulaires + 13 suppléants	Jean-François DEBAT - Michel FONTAINE - Claudie SAINT-ANDRE - Bernard PERRET – Cécile BERNARD - Yves CRISTIN - Christian BERNARD - Paul DRESIN - Jean-Luc EMIN - Gérard POUPON - Jean-Yves FLOCHON - Gérard PERRIN - Guy ANTOINET Alain MATHIEU - Thierry DRUGUET - Catherine SAVERAT - Pauline FROPIER - Catherine MERCIER - Jean-Marc THEVENET - Claude LAURENT - Christian PORRIN - Edna TREIBER - Georges GOULY - Luc DESBOIS - Catherine PICARD - Jean-Luc JACQUET

Organismes dans lesquels les élus d'une seule ex-CC siègent

Noms organismes	Territoire	Nombre de représentants + qualités	Noms des représentants actuels
Ain Habitat (Société Coopérative de Production HLM)	ex-BBA	1 titulaire	Christian CHANEL
AMORCE : Assemblée Générale	ex-BBA	1 titulaire + 1 suppléant	Yves CRISTIN Cécile BERNARD
Association des Utilisateurs du Réseau de Chauffage Urbain (ASSURC) : Assemblée Générale	ex-BBA	1 titulaire + 1 suppléant	Eric THOMAS Bernard QUIVET
CAL-PACT	ex-BBA	1 titulaire	Christian CHANEL

CAUE	ex-CC Bresse-Dombes-Sud-Revermont	2 titulaires	Jacques CORRETEL Roger FENET
Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse : Conseil de surveillance	ex-BBA	2 titulaires	Michel FONTAINE – Jean-François DEBAT
Comité territorial de l'air de l'Ain et des Pays de Savoie : Assemblée Générale	ex-BBA	1 titulaire	Yves CRISTIN
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bourg-en- Bresse Terre des Hommes	ex-BBA	2 titulaires	Françoise COURTINE – Alain MATHIEU
Commission de suivi du site "Total Raffinage Marketing" à Viriat	ex-BBA	1 titulaire	Yves CRISTIN
Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société ATEMAX à VIRIAT (Etablissements Point)	ex-BBA	1 titulaire + 1 suppléant	Yves CRISTIN Cécile BERNARD
Commission de Suivi de Site (CSS) du CET de La Tienne à VIRIAT	ex-BBA	1 titulaire + 1 suppléant	Christian BERNARD Cécile BERNARD
Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire (CRADT)	ex-BBA	1 titulaire	Jean-Luc LUEZ
Conseil d'administration de la MARPA de St Julien sur Reyssouze	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Michel LEMAIRE

Conseil d'établissement Petite enfance EAJE Micro crèche Car'hibou et multi accueil Caram'bole	ex-CC de Coligny	2 titulaires + 1 suppléant	Yvan PAUGET - Jocelyne CHATELET Colette LOMBARD
Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte "Les Rives"	ex-CC de Montrevel-en-Bresse	5 titulaires	Alain VIVIET - Gérard PERRIN - Robert LONGERON - Jean-Pierre ROCHE - Monique WIEL
Conseil d'établissement Multi Accueil Pom' Canelle	ex-CC Treffort-en-Revermont	6 titulaires + 2 représentants des parents, 1 représentant du personnel et la Directrice	Mireille MORNAY- Céline HELLERINGER - Nelly PLANTIN - Nadine POLLET - Alain CHAPUIS - Olivier JOLY 2 parents : Mme PICAUDE et Mme TEISSIER Représentant du personnel : Isabelle BERGER Directrice : Isabelle BASSET-JAQUINOD
Conseil d'administration de l'association "Coopération et Solidarité Internationales"	ex-CC de Montrevel-en-Bresse	3 titulaires	Virginie GRIGNOLA-BERNARD - Jean-Jacques THEVENON - Sandrine DUBOIS
Conseil d'administration du collège de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse	ex-CC de Montrevel-en-Bresse	1 titulaire + 1 suppléant	Virginie GRIGNOLA-BERNARD Guy ANTOINET
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	ex-BBA	1 titulaire	Alain GESTAS
CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)	ex-BBA	1 titulaire + 1 suppléant	Sylviane CHENE Christian CHANEL
Ecole de Musique	ex-CC Bresse-Dombes-Sud-Revermont	2 titulaires	Jean-Marie DAVI Claude BRENDEL
Ecole de Musique du Canton de Coligny	ex-CC de Coligny	3 représentants à titre consultatif AG et CA	Bruno RAFFIN - Jean-Noël BLANC - Alain BURTIN
Ecole de musique Plaine de bresse	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	3 titulaires	Valérie GUYON - Michel BRUNET - Jacques SALLET

GIP CEUBA (Université Jean Moulin Lyon III Campus de Bourg-en-Bresse) : Assemblée Générale	ex-BBA	2 titulaires	Michel FONTAINE - Sylviane CHENE
Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)	ex-BBA	1 titulaire + 1 suppléant	Guillaume FAUVET Alain BINARD
Maison de la Justice et du Droit : Conseil de Maison	ex-BBA	1 titulaire	Alain BONTEMPS
POLE SUP O1	ex-BBA	2 titulaires	Benjamin RAQUIN - Charline LIOTIER
PROCIVIS (Conseil Administration)	ex-BBA	1 titulaire	Christian CHANEL
Rhônealénergie - Environnement : Assemblée Générale	ex-BBA	1 titulaire	Yves CRISTIN
SAEM Foirail de la Chambière : Assemblée Générale	ex-BBA	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM Foirail de la Chambière : Conseil d'Administration	ex-BBA	7 titulaires	Paul DRESIN - Christian CHANEL - Yves CRISTIN - Luc GENESSAY - Aimé NICOLIER - Florence BLANC - Gérard MUCKE
SAEM SOGEPEA : Assemblée Générale	ex-BBA	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM SOGEPEA : Conseil d'Administration	ex-BBA	6 titulaires	Michel FONTAINE - Sylviane CHENE - Guillaume LACROIX - Gérard GAVILLON - Daniel ROUSSET - Jean-Pierre ROCHE

SBVR Syndicat bassin versant de la Reyssouze	ex-CC de La Vallière	2 titulaires + 2 suppléants par commune bassin versant Au total 8 titulaires + 8 suppléants	Gilbert CHABAUD - Claude CARTE - Gilbert ALLERA - Patrick CHANEL - Mattéo RIGNANESE - Daniel CROISY - Jean-Claude NOELL - Alain RATINET Josette FROMENT - Claudine TRENTESAUX - Guy BAJARD - Françoise FIXOT - Renée ANDRE - Luc ALLEMAND - Florence BERGER - Pierre DEGEZ
SIVOS COLIGNY	ex-CC de Treffort-en-Revermont	2 titulaires + 2 suppléants	Mireille MORNAY - Jean-Louis REVEL Alain BINARD - Guy CHAPUIS
Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de l'Ain (Logidia)	ex-BBA	1 titulaire + 1 suppléant	Christian CHANEL Bruno RAFFIN
SYNDICAT MIXTE CHAMBOD	ex-CC de La Vallière	2 titulaires + 2 suppléants	René LANDES - Michel PORRIN Luc DESBOIS - Jean-Luc LUEZ
Syndicat Mixte de CROCU	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	4 titulaires + 4 suppléants	Michel BRUNET - Chantal THENOZ - Michel LEMAIRE - Catherine CLERMIDY Hervé CAVILLON - Thierry THENOZ - Isabelle FLAMAND - Marie-Claire DOUAY
Syndicat Mixte du Technopôle ALIMENTEC	ex-BBA	3 titulaires + 3 suppléants	Sylviane CHENE - Michel FONTAINE - Aimé NICOLIER Gérard GAVILLON - Jean-Pierre FROMONT - Michel CHANEL
Syndicat Mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents (SMISA)	ex-CC de La Vallière	6 titulaires + 6 suppléants	Philippe PACCARD - René LANDES - Alain JOLY - Jean-Claude NOELL - Nicolas CLAIR - Jean-Luc LUEZ Valérie GOUTTE-TOQUET - Vincent AZNAR - Claude GUILLEMOT - Alain RATINET - Louis ESPARCIEUX - Gérard BALLAND

Délibération DC.2017.025 - Composition et fonctionnement du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

A - COMITE TECHNIQUE

A – 1 Principes généraux

Il est exposé aux membres de l'assemblée, qu'en application de l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Pour mémoire, précédemment seuls Bourg-en-Bresse Agglomération et la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse disposaient chacune de son propre comité technique.

Les autres intercommunalités consultaient le comité technique du Centre de Gestion de l'Ain.

A – 2 Compétences

Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les comités techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

A – 3 Composition

Les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel.

Collège des représentants de la collectivité

Le collège des représentants de la collectivité est formé par :

- Le Président du comité technique, désigné parmi les membres de l'organe délibérant.
- Les membres du comité technique, désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Collège des représentants du personnel

Les représentants du personnel sont élus par les agents de la collectivité, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels selon certaines conditions, en application de l'article 8 du décret n°85-365 du 30 mai 1985.

L'élection intervient à une date fixée par l'autorité territoriale.

Les candidatures sont représentées par les organisations syndicales représentatives.

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Ils sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

A – 4 Avis

Conformément à l'article 26 du décret n° 85-365 du 30 mai 1985, l'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative.

Toutefois, il peut être prévu le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part l'avis du collège des représentants du personnel.

A – 5 Composition et avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Collège des représentants du personnel

Conformément à l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 précité, le nombre des représentants du personnel est fixé selon des limites en termes d'effectifs.

Notre collectivité entre dans la strate « effectif au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 ».

De ce fait le nombre de représentants du personnel titulaires doit être fixé entre 4 et 6 représentants.

Après consultation des organisations syndicales qui siégeaient dans les précédents Comités Techniques, il est proposé de fixer ce nombre à 6 (6 titulaires, 6 suppléants).

Collège des représentants de la collectivité

Comme vu précédemment, des dispositions spécifiques font que le caractère de la parité numérique et la participation des représentants de la collectivité aux votes sont facultatifs.

Ainsi, sauf avis contraire de l'organe délibérant, le vote des représentants de la collectivité ne sera pas requis.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté :

D'ACCEPTER de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 6 (6 titulaires, 6 suppléants) ;

D'ACCEPTER de maintenir le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

B COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

B – 1 Principes généraux

Il est exposé aux membres de l'assemblée, qu'en application de l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Pour mémoire, précédemment seuls Bourg-en-Bresse Agglomération et la Communauté de Communes de Montrevel en Bresse disposaient chacune de son propre CHSCT.

Les autres intercommunalités consultaient le CHSCT du Centre de Gestion de l'Ain.

B – 2 Compétences

Les CHSCT ont pour missions :

- De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;
- De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT est réuni par son Président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

B – 3 Composition

Les CHSCT comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Collège des représentants de la collectivité

Le Président et les membres du CHSCT sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Collège des représentants du personnel

Les représentants du personnel sont désignés librement par les organisations syndicales.

B – 4 Avis

Conformément à l'article 54 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'avis du CHSCT est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative.

Toutefois, il peut être prévu le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part l'avis du collège des représentants du personnel.

B – 5 Composition et avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Collège des représentants du personnel

Conformément à l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 précité, le nombre des représentants du personnel est fixé selon des limites en termes d'effectifs.

Notre collectivité entre dans la strate « effectif au moins égal à 200 agents ».

De ce fait le nombre de représentants du personnel titulaires doit être fixé entre 3 et 10 représentants.

Après consultation des organisations syndicales qui siégeaient dans les précédents Comités techniques, il est proposé de fixer ce nombre à 6 (6 titulaires, 6 suppléants).

Collège des représentants de la Collectivité

Comme vu précédemment, des dispositions spécifiques font que le caractère de la parité numérique et la participation des représentants de la collectivité aux votes sont facultatifs.

Ainsi, sauf avis contraire de l'organe délibérant, le vote des représentants de la collectivité ne sera pas requis.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté :

D'ACCEPTER de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 6 (6 titulaires, 6 suppléants) ;

D'ACCEPTER de maintenir le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la Collectivité

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ACCEPTE de maintenir le paritarisme numérique du Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 6 (6 titulaires, 6 suppléants) ;

ACCEPTE de maintenir le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité ;

ACCEPTE de maintenir le paritarisme numérique du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 6 (6 titulaires, 6 suppléants) ;

ACCEPTE de maintenir le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Urbanisme - Aménagements

Délibération DC.2017.026 - Modification de la convention de service commun pour l'Instruction des Autorisations du Droit des Sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse et ses communes membres, et de la convention de service unifié entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, les Communauté de communes de la Veyle et du pays de Bâgé et de Pont de Vaux, et leurs communes membres.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la loi dite ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, a mis fin à compter du 1er juillet 2015 à l'assistance gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans l'Application du Droit des Sol (ADS). Cette assistance sera réservée désormais aux seules communes de « moins de 10 000 habitants et ne [faisant] pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants » (article L.422-8 du code de l'urbanisme).

Pour pallier aux conséquences de cette réforme, les intercommunalités de notre territoire se sont organisées dès 2015 :

- la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse s'est dotée au 1^{er} janvier 2015 d'un service commun chargé de l'instruction des actes d'Application du Droit des Sols (ADS), auquel ont adhéré ses communes membres. Puis les Communautés de communes de Pont-de-Vaux et de Pont-de-Veyle ont décidé de créer à leur tour un service commun, pour pouvoir en confier la gestion à la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse. Dans un souci d'efficacité, d'économie, et d'une gestion rationalisée de leurs moyens humains et matériels, les trois Communautés de communes ont ainsi regroupé leurs services communs à compter du 1^{er} janvier 2016 au sein d'un «service unifié», en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ces dispositions permettent à des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de conclure des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services non soumises au code des marchés publics ;
- Bourg-en-Bresse Agglomération a créé son propre service commun d'ADS au 1^{er} novembre 2016 en mutualisant les ressources humaines disponibles sur son territoire, pour le compte de ses communes membres.

Madame la Vice-Présidente précise que ces services communs et unifiés sont chargés, en dehors de tout transfert de compétence, de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés au nom des communes par leurs maires.

Compte tenu que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a conduit à la fusion de ces intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, leurs périmètres respectifs se sont élargis et sont composées désormais de communes qui bénéficiaient encore pour certaines de l'instruction par les services de l'Etat.

Madame la Vice-Présidente présente les modifications des conventions de service commun et de service unifié qui visent notamment à :

- permettre à toutes les communes des nouvelles intercommunalités d'adhérer aux services communs et au service unifié ADS, dont la gestion est désormais confiée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
- harmoniser l'organisation et les modalités inscrites dans les conventions des deux services pré-existants.
- préciser que désormais, le service unifié sera composé des 3 intercommunalités suivantes :
 - o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
 - o Communauté de communes de la Veyle,
 - o Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Cet élargissement conduit à un regroupement de 101 communes pour les 3 intercommunalités concernées :

- 75 communes de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse,
- 15 communes de la Communauté de communes de la Veyle,
- 11 communes de la Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Madame la Vice-Présidente précise que les modifications apportées aux conventions doivent être approuvées par les intercommunalités signataires, et par les communes qui utiliseront le service. Il demande que le Conseil de Communauté lui donne pouvoir pour signer la convention de service commun et la convention de service unifié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la demande d'instruction pour les communes de Chanoz-Chatenay, Chaveyriat et Mézériat, Biziât et Saint-Julien-Sur-Veyle formulée par la Communauté de communes de la Veyle ;

CONSIDERANT que depuis le 1er juillet 2015, les maires des communes membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants ne peuvent plus disposer des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction technique des demandes d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont été créés deux services communs, l'un à Bourg-en-Bresse, l'autre à Montrevel ;

CONSIDERANT qu'un service unifié a été créé entre les Communautés de communes de Montrevel-en-Bresse, de Pont-de-Vaux et de Pont-de-Veyle auquel ont adhéré la plupart des communes membres des intercommunalités pour répondre aux besoins d'instruction des autorisations du droit des sols, ce service étant opérationnel depuis le 1er janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la fusion des intercommunalités, il convient de poursuivre la mutualisation des moyens avec les communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la Communauté de communes de la Veyle, de la Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux ;

CONSIDERANT que les services communs et unifiés nécessaires à cette mutualisation ont déjà été créés juridiquement pour assurer les missions d'instructions techniques des actes d'urbanisme ;

CONSIDERANT que les moyens techniques et humains affectés à ce service devront être déployés pour répondre aux besoins du nouveau périmètre des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

CONSIDERANT que la convention de service commun prévoit la prise en charge financière de l'instruction des actes d'Application du Droit des Sols (ADS) par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au lieu et place des communes ;

CONSIDERANT que la convention de service unifié précise les modalités de remboursement des dépenses engagées par le service unifié pour le compte des Communautés de communes de la Veyle et du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux ;

CONSIDERANT que la présentation et les conditions d'organisation du service ADS sont indiquées dans la convention jointe, et que la collectivité porteuse du service unifié désignée par les contractants sera la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Madame la Vice-Présidente demande au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les conventions modifiées annexées à la présente délibération relative au service commun et au service unifié pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre les communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux, de la Veyle, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et leurs communes membres qui seront utilisatrices du service ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 1 abstention et 113 voix POUR

APPROUVE les conventions modifiées annexées à la présente délibération relative au service commun et au service unifié pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre les communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux, de la Veyle, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et leurs communes membres qui seront utilisatrices du service ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions.

Administration Générale - Ressources Humaines - Mutualisation

Délibération DC.2017.027 - Constitution des conférences territoriales.

Dans le cadre des travaux préparatifs à la fusion des EPCI et à la création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, il a été proposé outre les instances obligatoires (exécutif, un conseil communautaire, des commissions thématiques) de créer une conférence des maires et des conférences territoriales, afin de garantir une gestion de proximité efficiente et la mise en œuvre des politiques communautaires.

Ces conférences agiront sur délégation du Bureau Communautaire. Elles participeront à la préparation et à la mise en œuvre de proximité des décisions communautaires dans les domaines de leurs compétences ; elles constitueront un lieu de dialogue « intercommunalité – communes », elles favoriseront l'imbrication des actions et des visions communautaires et communales ; enfin, elles seront saisies de la répartition des enveloppes budgétaires votées en Conseil de Communauté dans des domaines divers pour avis.

Elles se réuniront au moins une fois par trimestre, en fonction des nécessités.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE CREER quatre conférences territoriales :

- La conférence Bresse qui regroupe les anciennes Communautés de communes de Montrevel-en-Bresse et du canton de Saint-Trivier-de-Courtes ;
- La conférence Bresse Revermont qui regroupe les anciennes Communautés de communes du canton de Coligny et de Treffort-en-Revermont ;

- La conférence Sud Revermont qui regroupe les anciennes Communautés de communes de la Vallière et de Bresse Dombes Sud-Revermont ;
- La conférence Bourg Agglo dont le périmètre correspond à celui de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse.

Les conférences territoriales seront composées des conseillers communautaires titulaires des anciennes intercommunalités en place au 31 décembre 2016 et ceux de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

DE DIRE que leurs modalités de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération ;

DE DIRE que leur périmètre devra être revu après le renouvellement des conseils municipaux en 2020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 1 abstention et 113 voix POUR**

CREE quatre conférences territoriales :

- La conférence Bresse qui regroupe les anciennes Communautés de communes de Montrevel-en-Bresse et du canton de Saint Trivier de Courtes ;
- La conférence Bresse Revermont qui regroupe les anciennes Communautés de communes du canton de Coligny et de Treffort en Revermont ;
- La conférence Sud Revermont qui regroupe les anciennes communautés de communes de la Vallière et de Bresse Dombes Sud Revermont ;
- La conférence Bourg Agglo dont le périmètre correspond à celui de l'ancienne communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse.

Les conférences territoriales seront composées des conseillers communautaires titulaires des anciennes intercommunalités en place au 31 décembre 2016 et ceux de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

DIT que leurs modalités de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération.

DIT que leur périmètre devra être revu après le renouvellement des conseils municipaux en 2020.

Tourisme

Délibération DC.2017.028 - Création d'un Office de Tourisme Communautaire.

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée que la fusion des 7 intercommunalités du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2017, conjuguée à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), implique que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, conformément à l'article L.134-1 du code du tourisme et l'article 68 de la Loi NOTRe :

- la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité touristique ;
- la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

CONSIDERANT que l'article L. 133-2 du code du tourisme prévoit que le Conseil de Communauté détermine par délibération le statut juridique et les modalités d'organisation de l'Office de Tourisme ; que le territoire de la Communauté d'Agglomération comportait au 31 décembre 2016 quatre offices de tourisme : trois sous statut associatif pour Bourg-en-Bresse Agglomération, Bresse Revermont, Montrevel-en-Bresse et un géré directement par la Communauté de Communes de St Trivier de Courtes ;

CONSIDERANT que la réflexion menée ces derniers mois dans le cadre de la préparation à la fusion par le groupe de travail composé de deux élus par ancienne intercommunalité et des représentants des offices de tourisme, conduit à proposer le scénario suivant :

- le maintien de l'Office de Tourisme de Bourg-en-Bresse Agglomération sous statut juridique associatif élargi au périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- en conséquence, la modification de ses statuts afin d'assurer, au titre d'office de tourisme intercommunal, la compétence sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ; et de garantir la poursuite de l'implication des adhérents et des bénévoles des anciens offices ;
- la création de trois Bureaux d'Information Touristique sur les lieux des anciens offices de tourisme des Communautés de Communes de Treffort-en-Revermont, Montrevel-en-Bresse et St Trivier de Courtes.

CONSIDERANT que le processus de modification des statuts de l'Office de Tourisme d'Agglomération est en cours d'adoption par l'association de l'Office de Tourisme d'Agglomération ; qu'un Conseil d'administration a eu lieu le 7 février 2017 et une Assemblée générale extraordinaire le 22 février 2017 afin d'approuver les nouveaux statuts ; qu'une assemblée générale ordinaire aura lieu le 28 mars 2017 pour procéder à l'élection des membres du nouveau Conseil d'administration puis du Bureau et du Président ;

CONSIDERANT que les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme prévoient notamment :

- sa dénomination et forme : Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- son siège fixé au 6, avenue Alsace Lorraine à Bourg-en-Bresse ;
- Son objet principal : le développement et la promotion touristique de l'ensemble du territoire. Une convention de partenariat et d'objectifs précisera les engagements de l'association et de la collectivité ;
- Sa durée illimitée mais pouvant toutefois être dissoute à tout moment ;
- son administration ;
- ses ressources : dont la subvention accordée par la collectivité.

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme est administré par un Conseil d'Administration et un Bureau. Le Conseil d'Administration comporte 40 membres répartis dans 3 collèges :

Collège 1 : membres de droit : 12 personnes :

Composé de représentants désignés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse parmi les membres de son Conseil Communautaire.

Collège 2 : personnes physiques adhérentes: 12 personnes.

Collège 3 : professionnels et acteurs locaux : 16 personnes.

- dont les 3 chambres consulaires – (le président ou son représentant) – Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Chambre de Métiers et de l'Artisanat : **3 personnes.**

- dont la Chambre d'Industrie hôtelière (le président ou son représentant) : **1 personne.**

CONSIDERANT que le Bureau élu par le Conseil d'Administration, comprend de droit 2 membres du Conseil de Communauté désignés parmi les 12 membres du Collège 1 ; que des commissions thématiques pourront être créées et devront permettre la représentativité des territoires touristiques de la communauté d'agglomération : la Bresse, le Revermont, le bassin burgien ;

En conséquence il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le principe du maintien de l'Office de Tourisme de Bourg-en-Bresse Agglomération sous statut juridique associatif élargi au territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ce, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

D'APPROUVER la modification des statuts consécutive à l'élargissement de ce périmètre ;

DE DESIGNER 12 représentants parmi les membres du Conseil de Communauté appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le principe du maintien de l'Office de Tourisme de Bourg-en-Bresse Agglomération sous statut juridique associatif élargi au territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ce, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

APPROUVE la modification des statuts consécutive à l'élargissement de ce périmètre ;

DESIGNE 12 représentants suivants, parmi les membres du Conseil Communautaire appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Bassin de Bourg-en-Bresse :

Monique WIEL, Thierry MOIROUX, Michel FONTAINE, Alain VIVIET, Clotilde FOURNIER, Catherine CLERMIDY, Michel PORRIN, Françoise COURTINE, Gérard SEYZERIAT, Sylviane CHENE, Cécile BERNARD et Bruno RAFFIN.

Finances - Budget - Prospective

Délibération DC.2017.029 - Détermination des attributions de compensation provisoires 2017

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation (AC). Celle-ci ne peut être indexée.

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique ; qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative ;

CONSIDERANT que suite à la fusion de Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communautés de Communes de Bresse-Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de St-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière ; la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sera amenée à se réunir et établir un rapport d'ici le 30 septembre 2017, afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C) ; que ce rapport sera soumis ensuite au vote des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport par le président de la CLECT ;

CONSIDERANT qu'en l'attente, et donc préalablement à l'adoption du rapport de CLECT, et ce afin de garantir l'équilibre budgétaire et en trésorerie des communes, le Conseil de Communauté communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation ; que cette notification, sur la base de l'article 1609 nonies C, doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis ; que ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de notifier, aux 75 communes membres, le montant 2017 de leurs attributions de compensation provisoires calculés, pour l'essentiel, à partir des éléments de l'exercice 2016 pris en compte et en particulier :

- **Pour les communes membres en 2016 de l'ancienne communauté de rattachement « Bourg-en-Bresse Agglomération »** : Les attributions de compensation 2016.

Ces attributions de compensation sont diminuées pour 2017 des charges afférentes aux services communs mis en place en 2016 conformément aux termes de l'article L.5211-4-2 du CGCT et aux termes des conventions signées entre la Communauté et les communes membres concernées.

- **Pour les communes membres en 2016 des anciennes Communautés de « La Vallière » et du « Canton de Saint-Trivier de Courtes »** : Les attributions de compensation 2016.

- **Pour les communes membres en 2016 des anciennes Communautés de rattachement « Bresse Dombes Sud-Revermont » et de « Treffort en Revermont » :** Les attributions de compensation 2016 majorées à compter de 2017 afin de tenir compte de la suppression depuis le 1^{er} janvier de l'exercice en cours, des reversements facultatifs qui leurs étaient versés jusqu'en 2016. Ces montants seront intégrés aux attributions de compensation définitives 2017 définies librement en vertu du V-1 bis de l'article 1609 nonies C du CGI, en tenant compte du rapport de la CLECT.
- **Pour les communes membres en 2016 de l'ancienne Communauté de rattachement « Montrevel-en-Bresse » :** Les attributions de compensation 2016 majorées, conformément au V-2^o al. 7 de l'article 1609 nonies C du CGI, de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation héritée par les communes membres en 2011 à l'occasion de la suppression de la taxe professionnelle, et transférée – par le débasage des taux de TH des communes – à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2017 (V-2^o al. 7 de l'article 1609 nonies C du CGI : « *L'attribution de compensation est majorée du produit de la réduction de taux de taxe d'habitation prévue, selon le cas, au VII de l'article 1638 quater ou au IV de l'article 1638-0 bis par les bases de taxe d'habitation de la commune l'année de son rattachement à l'établissement public de coopération intercommunale* »).
- **Pour les communes membres en 2016 de l'ancienne communauté de rattachement du « Canton de Coligny » :** Les attributions de compensation 2017 dites « fiscales » calculées conformément aux dispositions prévues au V-2^o de l'article 1609 nonies C du CGI, à partir des montants 2016 définitifs de fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, IFER, TASCOT, TAFNB, CPS, CPR) transférés à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Là aussi, ces attributions de compensation sont majorées, conformément au V-2^o al. 7 de l'article 1609 nonies C du CGI, de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation héritée par les communes membres en 2011 à l'occasion de la suppression de la taxe professionnelle, et transférée – par le débasage des taux de TH des communes – à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2017 (V-2^o al. 7 de l'article 1609 nonies C du CGI).

CONSIDERANT que les attributions de compensation provisoires ont vocation à ce stade à compenser en trésorerie les transferts financiers immédiats (effectifs au 1^{er} janvier 2017) faisant suite à la fusion des 7 EPCI ;

CONSIDERANT que ces attributions de compensation seront réévaluées d'ici la fin de l'exercice 2017 afin de prendre en compte différents paramètres connus ultérieurement et traduire certains engagements politiques qui pourront être formalisés au travers du protocole général de fusion et, le cas échéant, au travers du rapport de CLECT établi au plus tard au 30 septembre 2017 ; que ces engagements sont notamment ceux afférents à la compensation pour les communes des variations de Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui pourraient être constatées sur la base de la notification 2017 du FPIC de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT qu'il peut être dérogé aux attributions de compensation telles que proposées ici (article 1609 nonies C du CGI) :

- « (...) soit par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes intéressées dans les conditions du 1^o bis » (V-5^o-1-a) c'est-à-dire en obtenant une majorité des deux tiers au sein du conseil communautaire et l'accord des communes membres intéressées et ce en tenant compte du rapport de la CLECT (V-1^obis – Révision libre des attributions de compensation),
- « (...) soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ».

CONSIDERANT que ces attributions de compensation provisoires sont récapitulées dans le tableau ci-joint et seront actualisées avant le 31 décembre 2017 suite au rapport de la CLECT ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V ;

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté :

D'ARRETER les montants des attributions de compensation provisoires pour les 75 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de l'année 2017, tel que présentés dans le tableau ci-joint ;

DE MANDATER le Président, ou son représentant, pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ARRETE les montants des attributions de compensation provisoires pour les 75 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de l'année 2017, tel que présentés dans le tableau ci-joint ;

MANDATE le Président, ou son représentant, pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires.

Délibération DC.2017.030 - Méthode de comptabilisation des stocks (budget annexe ZAE)

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que le budget annexe « Zones d'Activités Economiques » retrace les opérations d'aménagement de zones correspondantes selon une comptabilité de stocks spécifique.

CONSIDERANT que cette comptabilité constate la constitution de stocks des terrains aménagés puis la vente de ces terrains (déstockage), le coût de revient de l'aménagement des terrains et détermine la plus ou moins-value réalisée au moment de la vente ;

CONSIDERANT qu'il existe deux systèmes de comptabilisation :

- **l'inventaire permanent simplifié** : comptabilité de stocks qui consiste à ajuster les stocks au fur et à mesure des travaux (écritures comptables nombreuses) ;

- **l'inventaire intermittent** : comptabilité de stocks qui consiste à constater l'évolution des stocks une fois par an, en fin d'exercice, système mis en œuvre par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pré-existants.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté d'accepter de tenir la comptabilité du budget annexe Zones d'Activités Economiques selon le système de l'inventaire intermittent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ACCEPTE de tenir la comptabilité du budget annexe Zones d'Activités Economiques selon le système de l'inventaire intermittent.

Délibération DC.2017.031 - Moyens modernes de paiement

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, il est proposé la passation de conventions concernant les

moyens modernes de paiement utilisés actuellement dans les différents services de la nouvelle Collectivité et qui pourront éventuellement être étendus aux autres services à l'avenir.

CONSIDERANT qu'il s'agit des moyens de paiement concernant les recettes encaissées directement par le comptable, les moyens de paiement utilisés dans les régies étant prévus dans les actes constitutifs de celles-ci ;

CONSIDERANT que les moyens modernes de paiement concernés sont :

- **Le prélèvement :**

Le prélèvement des recettes consiste à prélever les recettes directement sur le compte bancaire de l'utilisateur.

Sans frais pour le débiteur et pour la collectivité, il améliore le taux de recouvrement des créances et facilite la gestion des trésoreries de chacun (la date du mouvement financier étant connue par l'utilisateur et par le service finances de l'EPCI).

Il s'opère après signature par le client d'un mandat de prélèvement SEPA

Le prélèvement est actuellement utilisé pour encaisser les participations des élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Bourg-en-Bresse ainsi que les redevances et recettes relatives aux droits d'accès des professionnels sur les déchetteries de Bourg-en-Bresse, Péronnas et Polliat.

- **Le titre payable sur internet (TIPI) :**

Ce mode de paiement permet de régler une facture par carte bancaire sur le site internet de la collectivité ou sur la page de paiement du site internet de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Outre l'image de modernité de la Collectivité ou du service, il améliore également le recouvrement.

Il répond à la demande des internautes, est accessible à tout moment et ne nécessite aucune formalité pour l'utilisateur.

Le coût du service pour la Collectivité (hors mise en place) est de 0,05 € auxquels s'ajoutent 0,25 % du montant de l'opération (pour les paiements inférieurs à 15 € : 0,03 € + 0,20 % de la transaction). Il s'agit du prix du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Il se met en place après signature d'un formulaire d'adhésion à l'application TIPI. Il est nécessaire d'établir un formulaire par type d'émission (titre individuels ou rôle ORMC) et par budget.

Ce mode de paiement nécessite également la signature d'une convention unique pour le nouvel EPCI régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la Collectivité et la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est en place pour le règlement des redevances des ordures ménagères sur les territoires des ex-Communautés de Communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes et de Bresse Dombes Sud-Revermont (BDSR).

- **Le talon optique (ou TIP) :**

Le talon optique est un talon à joindre au paiement, que la Collectivité peut envoyer au débiteur avec sa facture.

L'utilisateur peut retourner le TIP en joignant un RIB pour faire débiter son compte. Par la suite, il n'a plus qu'à signer et retourner le TIP. Il peut également joindre un chèque s'il souhaite payer par chèque.

Il permet l'encaissement des chèques et le traitement des virements bancaires de manière automatisée par un centre d'encaissement.

Il n'est pas utilisé à ce jour au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Néanmoins, le talon optique sera sans doute utilisé, à court terme, pour les avis des sommes à payer (titres individuels) à destination des débiteurs privés dans le cadre du PES ASAP, prise en charge de l'édition et de l'envoi de l'avis des sommes à payer par la DDFIP (uniquement pour les avis des sommes à payer non accompagnés d'une pièce justificative). Cette option doit être activée au niveau du logiciel de comptabilité. Elle n'entraîne aucun surcoût pour la collectivité qui doit néanmoins adapter ses factures (contraintes liées au papier et pré-découpage du talon).

- **Le CESU (chèque emploi service universel) :**

Dans les collectivités locales, les CESU peuvent être acceptés principalement en paiement des activités d'accueil de jeunes enfants : crèches, haltes garderie, jardins d'enfant garderie périscolaires, activités périscolaires, centres de loisirs (pour les moins de 6 ans).

Les collectivités ne peuvent accepter à ce jour que les CESU préfinancés et non les CESU dématérialisés.

L'acceptation des CESU est conditionnée par une délibération de la collectivité pour autoriser la signature par le Président du contrat d'affiliation au CRCESU (et éventuellement à COLISUR pour les envois sécurisés avec assurance).

Ils peuvent être encaissés directement par le comptable ou par un régisseur (dans ce cas, il est nécessaire d'habilitier celui-ci dans l'acte constitutif de sa régie à accepter en paiement les CESU préfinancés).

En principe, l'acceptation des CESU génère des frais de commission à la charge de la collectivité mais depuis 2009, les structures de garde d'enfants sont exonérées de ces frais (affiliation spécifique). Seuls, reste à la charge de la collectivité, les frais d'envoi sécurisés.

Les CESU (hors régie) sont actuellement acceptés à la micro-crèche Car'hibou à Domsure, au multi-accueil Caram'bole à Bény, au multi-accueil Pom'cannelle à Treffort, au multi-accueil Jardin des Libellules à St-Trivier-de-Courtes, au multi-accueil A P'Tits pas à Montrevel-en-Bresse, au multi-accueil Câlines et Trotinettes à Confrançon.

- **Le chèque vacances ANCV :**

Les collectivités locales et leurs établissements publics, agréés par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.) lorsqu'ils interviennent au titre des activités de transports, loisirs, hébergements, repas dont ils assurent la gestion en direct, peuvent accepter en paiement des chèques-vacances.

La procédure d'agrément donne lieu à l'établissement d'une convention entre l'A.N.C.V et l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public local.

Le remboursement des chèques-vacances par l'organisme émetteur s'effectue sur le compte du comptable public assignataire.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté :

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer les conventions concernant les moyens modernes de paiement utilisés actuellement dans les différents services de la nouvelle Collectivité et qui pourront éventuellement être étendus aux autres services à l'avenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation à signer les conventions concernant les moyens modernes de paiement utilisés actuellement dans les différents services de la nouvelle Collectivité et qui pourront éventuellement être étendus aux autres services à l'avenir.

Politique de la Ville - Jeunesse

Délibération DC.2017.032 - Programmation Contrat de Ville 2017

Le rapporteur expose à l'assemblée que conformément aux objectifs du Contrat de Ville Nouvelle génération 2015-2020 de Bourg-en-Bresse Agglomération, un appel à projets a été lancé auprès des opérateurs de la Politique de la Ville du 2 au 30 novembre 2016.

Il est rappelé que les actions retenues doivent répondre aux orientations thématiques ou territoriales définies dans le document de cadrage.

Concernant la Région Auvergne Rhône-Alpes, les orientations en matière de Politique de la Ville ainsi que les financements dédiés ne sont pas connus à ce jour.

Une nouvelle annexe du contrat de ville mise en œuvre en 2016 concernant l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les bailleurs sociaux possédant du Patrimoine sur les quartiers prioritaires, fait l'objet par ailleurs d'un programme d'actions annuel (en lien avec les projets du contrat de ville).

Présentation de la Programmation 2017 et financement des actions

Concernant la Programmation 2017, celle-ci a été présentée en Instance Plénière du 7 février 2017.

CONSIDERANT que les financements disponibles s'élèvent à environ 424 000 euros en mutualisant les participations des partenaires : Etat/Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), Région, Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), Ville de Bourg-en-Bresse et Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain ;

Les enveloppes prévisionnelles se répartissent ainsi :

*Etat : environ	156 000 € (Dont Ville Vie Vacances - VVV - et Atelier Santé Villes - ASV)
*Région :	8000 € (à confirmer)
*Fonds partenarial :	
Conseil Départemental :	70 000 €
Ville de Bourg-en-Bresse :	70 000 €
CAF :	20 000 €
CA3B :	100 000 €
Soit un total pour le fonds partenarial de	260 000 €

CONSIDERANT que d'autres partenaires peuvent financer des actions : la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux (notamment dans le cadre de leur programme d'actions relatif à l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), etc...

53 fiches projet ont été déposées dont :

- habitat et renouvellement urbain :	3	5.66 %
- emploi / développement économique :	12	22.64 %
- éducation / jeunesse / citoyenneté :	11	20.75 %
- prévention de la délinquance :	2	3.77 %
- santé / vieillissement :	6	11.32 %
- transversal (vivre ensemble, laïcité...) :	19	35.85 %

24 projets nouveaux soit une proportion de 45 %.

3 dossiers non éligibles au dispositif du contrat de ville.

CONSIDERANT que ces 53 projets représentent **606 231 € de demandes de subventions attendues** au titre du contrat de ville pour un **budget total d'actions de 1 721 480 €**

Environ **413 300 €** ont été programmés soit 68% de taux de couverture du besoin exprimé

Répartition des financements des partenaires 2017

Etat :	155 500 €
Région :	8 000 € (à confirmer)
Fonds partenarial (CA3B/CAF/Département/Ville de Bourg) :	249 800 €
Soit un total de	413 300 €

Rappel des financements **En 2015 : 420 156 €**
 En 2016 : 438 400 €

Répartition des financements par thématique

Habitat renouvellement Urbain	23 000 €	5 %
Emploi / Développement économique	131 000 €	32 %
Education /jeunesse /Citoyenneté	51 000 €	12 %
Prévention de la délinquance	23 300 €	6 %
Santé	41 000 €	10 %
Vivre ensemble / transversal	144 000 €	35 %
Total	413 300 €	100 %

Programmation 2017 de la convention relative à l'Exonération de la TFPB

CONSIDERANT qu'il est prévu 8 axes d'intervention :
Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
Sur-entretien ;
Gestion des déchets, des encombrants et des épaves ;
Tranquillité résidentielle ;
Concertation et sensibilisation des locataires ;
Animation, lien social, vivre ensemble ;
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

CONSIDERANT que le plan d'actions est mis en œuvre sur la période 2016-2020 ;

Tableau financier 2017 prévisionnel

Bailleurs	Montant de l'abattement	Bilan de la programmation 2016	Montant de la programmation 2017 prévisionnel
Bourg habitat	441 901 € (prévisionnel)	297 493,30 €	544 803,54 €
Dynacité	25 417 € (prévisionnel)	<i>A confirmer</i>	29 917,14 €
Semcoda	33 932 €	34 298,29 €	47 115,29 €
Logidia	52 461 €	10 808,57 €	67 742,96 €
<i>Total</i>	<i>553 711 €</i>		<i>689 578,93 €</i>

Annexes

- 1- Tableau de synthèse des actions et le montant des subventions versées
- 2- Tableau de programmation 2017 de la convention TFPB

VU l'avis favorable de l'instance plénière du 7 février 2017 ;

Le rapporteur propose au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'ensemble de la programmation 2017 du Contrat de Ville inscrite dans les tableaux en annexe ;

D'APPROUVER la programmation 2017 de la convention sur l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à solliciter auprès de l'ensemble des financeurs toutes les subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions initiées dans le cadre du Contrat de Ville ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire, ayant reçu délégation à signer tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 110 voix POUR, 3 voix CONTRE, 1 ABSTENTION**

APPROUVE l'ensemble de la programmation 2017 du Contrat de Ville inscrite dans les tableaux en annexe ;

APPROUVE la programmation 2017 de la convention sur l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à solliciter auprès de l'ensemble des financeurs toutes les subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions initiées dans le cadre du Contrat de Ville ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Développement Economique - Innovation - Emploi

Délibération DC.2017.033 - Approbation des tarifs SAEM Foirail de Chambière.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée qu'en 2016, Bourg-en-Bresse Agglomération a renouvelé la délégation de service public confiant la gestion du marché aux bestiaux de Bourg-en-Bresse à la SAEM du Foirail de la Chambière.

CONSIDERANT que lors de sa dernière réunion, le conseil d'administration a proposé en tant que délégataire une nouvelle grille tarifaire afin d'assurer la mise en place de la sécurisation des transactions avec pour objectifs :

- L'obtention d'un compte de résultat prévisionnel équilibré ;
- La mise en place de la réduction des délais de paiement au meilleur coût pour les opérateurs ;
- Une participation forfaitaire pour les acheteurs, liée à l'utilisation des installations et au maintien du délai de paiement à 20 jours (durée légale).

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la grille tarifaire jointe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité ; Monsieur Paul DRESIN ne prenant pas part au vote**

APPROUVE la grille tarifaire jointe.

Tarifs modifiés à compter de la mise en place de la sécurisation des transactions

Tarifs des entrées d'animaux

Désignation	Réservataire				Non réservataire			
	Ancien prix HT	Prix HT	Prix TTC	Évolution	Ancien prix HT	Prix HT	Prix TTC	Évolution
Veau (10 jours à 3 mois)	2,34 €	2,80 €	3,36 €	+ 0,46 €	2,75 €	3,20 €	3,84 €	+ 0,45 €
Broutard (3 à 12 mois)	3,67 €	5,00 €	6,00 €	+ 1,33 €	4,08 €	5,70 €	6,84 €	+ 1,62 €
Jeune bovin (12 à 24 mois)		5,50 €	6,60 €			6,20 €	7,44 €	
Bovin adulte (+24 mois)	4,58 €	6,00 €	7,20 €	+ 1,42 €	5,33 €	7,00 €	8,40 €	+ 1,67 €
Cheval (à partir de 3 ans)	4,58 €	6,00 €	7,20 €	+ 1,42 €	5,33 €	7,00 €	8,40 €	+ 1,67 €
Poulain (jusqu'à 3 ans)	2,34 €	2,80 €	3,36 €	+ 0,46 €	2,75 €	3,20 €	3,84 €	+ 0,45 €
Ovin / Caprin	1,25 €	1,25 €	1,50 €	=	1,25 €	1,25 €	1,50 €	=

Création d'une catégorie intermédiaire pour les bovins de 12 à 24 mois. Auparavant, ces animaux se voyaient appliquer le tarif « Bovin adulte » alors qu'ils sont encore qualifiés de « Jeunes bovins » dans les classifications réglementaires jusqu'à 24 mois.

Le tarif réservataire s'applique aux clients qui détiennent un abonnement pour des parcs de vente.

Tarifs du forfait acheteur

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Forfait acheteur (/tête) - Veaux	1,00 €	1,20 €
Forfait acheteur (/tête) - Autres bovins	2,00 €	2,40 €

Ce forfait, retenu pour chaque animal acheté sur le marché, est justifié par la simplification administrative et le service rendu aux acheteurs du fait de la mise en place de la sécurisation des transactions. Il permet de répartir l'équilibrage des comptes du foirail sur l'ensemble des utilisateurs et pas uniquement sur les vendeurs.

Tarifs reconduits à l'identique de 2016

Tarifs des entrées des véhicules

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Voiture	2,26 €	2,70 €
Camion -3,5T	4,50 €	5,40 €
Camion de 3.5 à 10T	7,17 €	8,60 €
Camion +10T	9,58 €	11,50 €
Ensemble routier	15,00 €	18,00 €

Tarifs des abonnements annuels

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Parc de vente	113,68 €	136,42 €
Parc de chargement	609,00 €	730,80 €
Abonnement voiture	107,10 €	128,52 €

Tarifs d'utilisation de la station de lavage

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Forfait -2 m ³	5,00 €	6,00 €
Forfait 2 à 2,99 m ³	6,50 €	7,80 €
Forfait 3 à 3,99 m ³	10,50 €	12,60 €
Forfait +4 m ³	12,00 €	14,40 €
m ³	2,75 €	3,30 €

Délibération DC.2017.034 - Compte rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée, comme suit :

BUREAU DU 1^{er} FEVRIER 2016 :

N°DB.2017-001- Centre de loisirs « Part'âge » à Montrevel-en-Bresse - Organisation d'un séjour à la neige - fixation du tarif.

Le rapporteur expose à l'assemblée que le centre de loisirs « Part'âge » situé à Montrevel-en-Bresse propose d'organiser un séjour à la neige à Lélex. Il se déroulerait durant les prochaines vacances, du lundi 27 février au vendredi 3 mars 2017 au Chalet Louis Marchand à Lélex (géré par la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ain).

CONSIDERANT que 23 places pourraient être proposées aux enfants âgés de 6 à 15 ans (du CP à la 3^{ème}) ; que l'hébergement serait en pension complète.

CONSIDERANT que les activités qui pourraient être proposées sont une initiation au ski de fond, une balade en raquettes et la montée au Crêt de la Neige (en télécabines + raquettes), de la luge et une veillée raquettes ; que toutes les activités seraient encadrées par un moniteur diplômé de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ain.

CONSIDERANT que l'équipe encadrante serait composée de trois animateurs diplômés BAFA et d'un directeur.

Le rapporteur propose aux membres du Bureau d'appliquer les tarifs suivants en fonction du lieu de domicile et du quotient familial des familles :

	Habitants CA3B		Habitants hors CA3B		Habitants hors département	
	QF<900	QF≥ 900	QF<900	QF≥ 900	QF<900	QF≥ 900
SEJOUR NEIGE	290 €	360 €	360 €	395 €	430 €	500 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs indiqués ci-dessus en fonction du lieu de domicile et du quotient familial des familles pour l'organisation d'un séjour à Lélex par le centre de loisir « Part'âge » situé à Montrevel-en-Bresse.

BUREAU DU 13 FEVRIER 2016 :

N° DB.2017.002 - Aide à la plantation de haies bocagères pour les résidents : reconduction des conditions d'intervention.

La Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse a reconduit en 2009 une aide au financement de haies bocagères sur son territoire (mise en place dans le cadre du Programme de Gestion de l'espace entre 2000 et 2005) -pour mémoire, 10 503 ml ont été plantés dans le cadre d'appels à projet en 2010, 2012 et 2013.

CONSIDERANT que les haies des particuliers font partie intégrante du bocage ; que la Communauté de Communes a reconduit chaque année l'aide au financement de haies plantées par les communes et les résidents, qu'ils soient particuliers, agriculteurs, gérants d'entreprises ou responsables d'associations ;

CONSIDERANT que le cahier des charges proposé reste inchangé depuis l'automne 2016 : plantation sur le territoire de la Communauté de Communes d'un minimum de 30 mètres linéaires, 6 essences différentes parmi une liste d'essences autorisées présentes dans les haies bocagères traditionnelles ;

CONSIDERANT que l'estimation financière du projet s'élève à 3 000 € TTC correspondant à une prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les communes du territoire de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, de 50 % du coût de l'achat des plants dans la limite de 4 €/ml TTC ;

Il vous sera demandé de vous prononcer sur ce dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères en le reconduisant pour l'année 2017.

Il est proposé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté d'approuver le projet d'aide à la plantation de haies bocagères pour les résidents et d'autoriser Monsieur le Président, ou le conseiller communautaire ayant reçu délégation, à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce projet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU DE DECISIONS, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'aide à la plantation de haies bocagères pour les résidents ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce projet.

N° DB.2017.003 - Marché de collecte des points d'apports volontaires (2 lots). Signature des marchés.

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'un appel d'offres a été lancé le 27 septembre 2016 pour le renouvellement des marchés relatifs à la collecte des points d'apport volontaire de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse et des matériaux déposés à la déchetterie d'Etrez. Ces marchés à bons de commandes sont lancés pour une période initiale de 1 an, renouvelable 3 fois et sont répartis en 5 lots comme suit :

- Lot 1 : Collecte et transport du verre déposé sur les points d'apport volontaire et en déchetterie
- Lot 2 : Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables et des papiers collectés sur le territoire de la Communauté de Communes
- Lot 3 : Collecte et transport des emballages ménagers recyclables et des papiers déposés sur les points d'apport volontaire et en déchetterie
- Lot 4 : Collecte, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux apportés en déchetterie
- Lot 5 : Collecte, transport des matériaux et déchets divers apportés en déchetterie

L'ouverture des plis a été effectuée, au cours de laquelle il a été constaté qu'une inversion dans l'estimation des lots 1 et 3 s'est produite ; ce qui a entraîné une mauvaise fourchette des montants mini-maxi affectés aux dits lots dans le dossier de consultation.

Cette mauvaise répartition des montants mini et maxi rendant impossible l'exécution financière de ces deux lots, le Bureau du conseil de communauté, lors de sa séance du 08 novembre 2016, a décidé de les déclarer sans suite pour motif d'intérêt général ;

Les lots 2, 4 et 5 ont été attribués par la Commission d'appel d'offres de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, lors de sa séance du 06 décembre 2016 et la signature des accords-cadres a fait l'objet d'une délibération du bureau de Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2016.

Une nouvelle procédure en appel d'offres a été lancée le 15 novembre 2016 pour la dévolution des lots 1 et 3.

Après une analyse des propositions reçues, eu égard aux critères d'attribution définis dans le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de confier les marchés comme suit :

- Pour le lot 1 : à la société QUINSON-FONLUPT (01000 ST DENIS LES BOURG), pour un montant estimatif de 24 580 € H.T., pour la période initiale du marché d'un an ;
- Pour le lot 3 : à la société QUINSON-FONLUPT (01000 ST DENIS LES BOURG), pour un montant estimatif de 104 360€ H.T., pour la période initiale du marché d'un an ;

Il est proposé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER les marchés relatifs à la collecte des points d'apport volontaire (emballages ménagers, papiers, verre) de la Communauté de Communes et des matériaux déposés à la déchetterie d'Etrez, aux entreprises citées ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés correspondants.
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU DE DECISIONS, à l'unanimité,

ATTRIBUE les marchés relatifs à la collecte des points d'apport volontaire (emballages ménagers, papiers, verre) de la Communauté de Communes et des matériaux déposés à la déchetterie d'Etrez, aux entreprises citées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés correspondants.

N° DB.2017.004 - Signature des contrats et conventions avec différents Eco-Organismes pour la reprise et le recyclage de différentes catégories de déchets.

Les anciennes intercommunalités composant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse disposaient d'un certain nombre de contrats ou conventions conclus avec des Eco-organismes*, des sociétés ou des associations.

**Les éco-organismes sont des structures créées pour organiser la collecte des produits et équipements en fin de vie. Ils sont mis en place par les producteurs de ces déchets, dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP). Un éco-organisme est une structure à but non-lucratif qui permet aux producteurs de remplir leurs obligations de collecte des déchets. Il fait aussi le lien entre les différents acteurs de la chaîne de production et d'utilisation, dans le but d'optimiser la filière de gestion des déchets.*

Ces contrats et conventions (suivant les cas) permettaient d'assurer la collecte, le traitement, le recyclage de différentes catégories de déchets issus des déchetteries ou de collectes séparatives spécifiques (par exemple via des conteneurs « textiles ») dans de bonnes conditions et conformément à la législation en vigueur, ainsi que de maximiser le recyclage.

La collecte et le traitement des déchets récupérés dans le cadre de ces contrats ou conventions sont gratuits pour les collectivités.

En complément des soutiens financiers peuvent éventuellement être versés aux collectivités mettant en œuvre la collecte de ces déchets et effectuant de la communication autour de ces produits.

Des pénalités peuvent être également appliquées par certains éco-organismes en cas de mauvais tri.

Les contrats/conventions en vigueur auparavant étaient les suivants :

- Contrats signés avec des Eco-Organismes :
 - OCAD3E et ECO-SYSTEMES pour les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
 - ECO-FOLIO pour le papier (catégorie Journaux-Magazines et gros de magasin) ;
 - RECYLUM pour les lampes et néons ;
 - COREPILE pour les piles ;
 - ECO-TLC pour les textiles, le linge de maison et les chaussures ;
 - DASTRI pour les piquants-tranchants ;
 - ECODDS pour les déchets dangereux.

- Contrats signés avec des associations :
 - TREMLIN pour les textiles, le linge de maison et les chaussures ;
 - LIGUE CONTRE LE CANCER pour les cartouches d'encre ;
 - ASSOCIATION AMI 71 pour les films radiographiques ;
 - HANDISPORTS pour les bouchons plastiques.

- Avec les sociétés / entreprises :
 - COLLECTOR pour les capsules de café Nespresso et cartouches d'encre ;
 - TERRACYCLE pour les stylos et les capsules Tassimo ;
 - EBS Le Relais Bourgogne pour les vêtements et les chaussures ;
 - LVL pour les cartouches d'encre ;
 - RHONE ALPES ARGENT pour les films radiographiques ;
 - GDE pour les batteries ;

A compter du 1^{er} janvier 2017, Bourg-en-Bresse Agglomération et les Communautés de Communes de Bresse Dombes Sud Revermont, Montrevel-en-Bresse, La Vallière, Saint Trivier de Courtes, Coligny et Treffort-en-Revermont ayant fusionné pour devenir une même et nouvelle entité : la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), il convient, afin d'assurer la continuité du service que CA3B signe des nouveaux contrats avec ces Eco-organismes, sociétés ou associations.

Les déchetteries qui ne bénéficiaient auparavant pas de ces dispositifs et pouvant mettre en place les collectes (places disponibles en déchetteries pour de conteneurs ou des bennes supplémentaires ...) seront intégrées. Celles ayant mis en œuvre d'autres modalités (collecte prévue dans le cadre de marchés publics de gestion des déchetteries par exemple) conserveront leur organisation actuelle dans l'attente d'une harmonisation ultérieure.

Il est proposé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté,

- **D'APPROUVER** les projets de contrat ou convention à passer avec :
- Les Eco-Organismes :
 - OCAD3E et ECO-SYSTEMES (organisme) pour les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
 - ECO-FOLIO pour le papier (catégorie Journaux-Magazines et gros de magasin) ;
 - RECYLUM pour les lampes et néons ;
 - COREPILE pour les piles ;
 - ECO-TLC pour les textiles, le linge et les chaussures ;
 - DASTRI pour les piquants tranchants ;
 - ECODDS pour les déchets dangereux.
 - Les associations:
 - TREMPLIN pour les textiles, le linge et les chaussures ;
 - LIGUE CONTRE LE CANCER pour les cartouches d'encre ;
 - ASSOCIATION AMI 71 pour les films radiographiques ;
 - HANDISPORTS pour les bouchons plastiques.
 - Les sociétés / entreprises :
 - COLLECTOR pour les capsules de café Nespresso et cartouches d'encre ;
 - TERRACYCLE pour les stylos et capsules Tassimo ;
 - EBS Le Relais Bourgogne pour des vêtements et chaussures ;
 - LVL pour les cartouches d'encre ;
 - RHONE ALPES ARGENT pour les films radiographiques ;
 - GDE pour les batteries.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer lesdits contrats ou conventions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU DE DECISIONS, à l'unanimité,**

APPROUVE les projets de contrat ou convention à passer avec :

- Les Eco-Organismes :
 - OCAD3E et ECO-SYSTEMES (organisme) pour les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
 - ECO-FOLIO pour le papier (catégorie Journaux-Magazines et gros de magasin) ;
 - RECYLUM pour les lampes et néons ;
 - COREPILE pour les piles ;
 - ECO-TLC pour les textiles, le linge et les chaussures ;
 - DASTRI pour les piquants tranchants ;
 - ECODDS pour les déchets dangereux.
- Les Associations:
 - TREMPLIN pour les textiles, le linge et les chaussures ;
 - LIGUE CONTRE LE CANCER pour les cartouches d'encre ;
 - ASSOCIATION AMI 71 pour les films radiographiques ;
 - HANDISPORTS pour les bouchons plastiques.
- Les Sociétés/Entreprises :
 - COLLECTOR pour les capsules de café Nespresso et cartouches d'encre ;
 - TERRACYCLE pour les stylos et capsules Tassimo ;
 - EBS Le Relais Bourgogne pour des vêtements et chaussures ;
 - LVL pour les cartouches d'encre ;
 - RHONE ALPES ARGENT pour les films radiographiques ;
 - GDE pour les batteries.

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer lesdits contrats et conventions.

N° DB.2017.005 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires occupants

Rappel du contexte

Le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé par délibération du 25 février 2013 le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fond ont été révisés par une délibération du 29 mars 2016. Puis il a été décidé par délibération du 19 décembre 2016, d'élargir le bénéfice du Fonds BBC-ENR à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à compter de 2017,

CONSIDERANT que l'aide consiste en une prime de 1000 € pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destiné aux besoins de l'habitation ; que 2 équipements par foyer pourront être financés ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants : être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ; respecter les plafonds de ressources ; faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ; obligation de faire réaliser les travaux par une entreprise / artisan RGE (Reconnu Garant de l'environnement) ;

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondantes aux devis ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU DE DECISIONS, à l'unanimité,**

ACCORDE la subvention au propriétaire au titre du fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

N° DB.2017.006 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires occupants

Le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé par délibération du 25 février 2013 le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation. Les critères de ce fonds ont été révisés par une délibération du 29 mars 2016. Puis il a été décidé par délibération du 19 décembre 2016, d'élargir le bénéfice du Fonds Isolation à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à compter de 2017.

CONSIDERANT que l'aide du « Fonds Isolation » consiste en une prise en charge de 25% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT ; majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans ; sous réserve de respect des critères d'éligibilité.

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants : être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ; respecter les plafonds de ressources ; faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ; respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29/03/2016); faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ; le bouquet « porte d'entrée + fenêtres » sera accepté uniquement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 ; la végétalisation des murs ou des toitures est finançable ; le seul changement des fenêtres en immeuble collectif n'est pas finançable ; le poste « ventilation » sera impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et la recommandation technique devra

être prise en compte ; obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondantes aux devis.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU DE DECISIONS, à l'unanimité,**

- **ACCORDE** les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le conseiller communautaire ayant reçu délégation à signer tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau susmentionnées et prises lors des réunions du 1^{er} février et 13 février en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté.

Délibération DC.2017.035 - Fixation du lieu de réunion du Conseil de Communauté.

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le lieu de réunion du Conseil de Communauté ;

CONSIDERANT la proposition de fixer le lieu habituel de réunion du Conseil de Communauté à la salle des fêtes de Viriat ; que toutefois il est proposé de tenir la réunion du Conseil de Communauté du 10 avril 2017 à la salle des fêtes de Saint-Denis-Lès-Bourg.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

DECIDE de fixer le lieu habituel de réunion du Conseil de Communauté à la salle des fêtes de Viriat. Toutefois, la réunion du Conseil de Communauté du 10 avril 2017 se tiendra à la salle des fêtes de Saint-Denis-Lès-Bourg.

**La séance est levée à 19 h 50.
Prochaine réunion du Conseil de Communauté :
Lundi 10 avril 2017**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 mars 2017